

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ  
(Maine et Loire)**

**8.3 – Voirie**

n° 176\_2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la  
commune  
Parvis de l'Hôtel de Ville, rue Paul Jacquemin et rue Valentin des Ormeaux  
PERMIS DE STATIONNER**

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

**Vu** le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

**Vu** le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

**VU** la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

**Vu** la demande en date 07 juillet 2024, par laquelle l'entreprise SECA 49 sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, rue Paul Jacquemin et rue Valentin des Ormeaux, du **lundi 04 août 2025 au jeudi 14 août 2025**,

**CONSIDERANT** l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'entretien des vitreries à l'Hôtel de Ville, l'entreprise SECA 49 est autorisée à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, et stationner une nacelle, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, rue Paul Jacquemin et rue Valentin des Ormeaux, du **lundi 04 août 2025 au jeudi 14 août 2025**. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

La nacelle occupera les trottoirs et places de stationnement rue Valentin des Ormeaux et rue Paul Jacquemin.

**Article 2** : L'autorisation est accordée du **lundi 04 août 2025 au jeudi 14 août 2025**,  
En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

**Article 3** : En cas de dégradation de la voirie, la réfection de la voirie et du trottoir sera à la charge du bénéficiaire.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation restera seul responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait de l'entretien et du stationnement.

**Article 5** : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité du chantier et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée des travaux** seront assurées par l'entreprise SECA 49 responsable de l'entretien et du stationnement.

**Article 6** : Le bénéficiaire préviendra la Mairie de la Commune dont désignation ci-dessous :  
Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE  
5 Chemin de Bellevue  
49610 MURS-ERIGNE  
du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.

**Article 7** : Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.

**Article 8 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, l'entreprise SECA 49 – ZA Les Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER et ampliation à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 07 juillet 2025

Le Maire,  
Jérôme FOYER

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Mûrs-Erigné on the left, and a handwritten signature in blue ink on the right. The signature appears to read 'Jérôme Foyer'.